

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille SEIZE, 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, SAINT Thierry, TOSCAN Jean
Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absents excusés Monsieur LEBREUILLY a donné pouvoir à Mme PERNOIT Sylvie
Monsieur LE CORDIER a donné pouvoir à Mr SAINT Thierry

Absent non excusé Monsieur RAGOT Paul

Secrétaire de séance : Madame DONGRADI Caroline a été désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
> En exercice :	12
> Présents :	09
> Votants :	11
Date de convocation :	06 décembre 2016
Date d'affichage :	08 décembre 2016

Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 08 novembre 2016. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à la majorité. Abstention de Madame JOLIVEL Sylvie.

✓ Délibération n° 55-2016 : Exercice de droit de préemption

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une mutation foncière en cours

Monsieur le Maire soumet l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'exercer le droit de préemption urbain sur cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de renoncer au droit de préemption pour le bien bâti cadastré comme suit

SECTION	NUMERO	SITUATION	CONTENANCE
AD	137	3B rue du village	161 m ²

 >Adopté à l'unanimité :
 - pour : 09
 - contre : 00
 - abstention : 00

Arrivée de Mme JOUANNEAU Florence à 19h11

✓ Délibération n° 56-2016 : Recrutements d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide :

La création de 3 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

- Les agents seront payés à raison de :
 - 1.10 € par feuille de logement remplie
 - 1.50 € par bulletin individuel rempli
 - 40.00 € par agent pour indemniser les jours de formation.

Cette délibération annule et remplace la délibération 41-2016 du 26 septembre 2016

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Arrivée de Mr BAUMGARTEN Christophe à 19h19

✓ Délibération n° 57-2016 : Mise en place du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les ATSEM

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Diplôme souhaité
 - Niveau de technicité attendu
 - Polyvalence des domaines de compétences
 - Autonomie
 - Habilitations, formations
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Contraintes physiques
 - Risques liés au poste
 - Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Agents de maîtrise / Adjoint Administratifs / ATSEM / Adjoint techniques		
CG1	Agent de maîtrise / Agent technique d'entretien	4 470.00€
CG2	Agents en expertise / Secrétaire de mairie - ATSEM	6 460.00€
CG3	Agents opérationnels / Agent technique polyvalent – Agent technique d'entretien des espaces verts et bâtiments	9 690.00€

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée semestriellement – juin et novembre.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
 - Implication dans le travail : assiduité, disponibilité et initiative.
 - Rigueur et méthode
- Compétences professionnelles et techniques
 - Autonomie
 - Compétences de la fiche de poste : connaissances règlementaires et/ou techniques et/ou savoir-faire
- Qualités relationnelles
 - Travail en équipe
 - Relation avec la hiérarchie et les élus
- Capacité d'encadrement
 - Animer et encadrer une équipe
 - Aptitude à prévenir, gérer les conflits

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Agents de maîtrise / Adjointes Administratifs / ATSEM / Adjointes techniques	
CG1	380.00€
CG2	480.00€
CG3	720.00€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il pourra être suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

▷ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 58-2016 : Communauté Urbaine Caen la Mer – Cession de matériel de la commune d'Eterville à la communauté urbaine de Caen la Mer**

A compter du 10 janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera notamment les compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire.

Du matériel, dont le matériel roulant, est affecté en totalité ou en partie à l'entretien de ces surfaces.

Dans le cadre de la réflexion sur les conséquences de la mise en place de la Communauté Urbaine, et afin de rationaliser l'utilisation des biens nécessaires aux compétences transférées, il a été décidé lors du Séminaire de Maires du 31 août 2016 que tout matériel dont l'usage pour les compétences de la Communauté Urbaine est supérieur à 51% sera **transféré en pleine propriété à la Communauté Urbaine**.

Le matériel dont l'usage Communauté Urbaine est inférieur à 51% restera propriété de la commune.

Des conventions préciseront ensuite, les modalités de mise à disposition du matériel partagé entre la Communauté Urbaine et les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le passage en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Caen La Mer et les compétences transférées qui en découlent,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de céder au profit de la Communauté Urbaine, le matériel dédié à plus de 51% aux compétences dont la Communauté Urbaine aura la charge à compter du 1^{er} janvier 2017 dont la liste figure en annexe.

PRECISE que cette cession est consentie à titre gratuit

Principaux matériels (> à 5 000 € - prix d'achat)	Bien 1	Bien 2	Bien 3	Bien 4	Bien 5	Bien 6	Bien 7	Bien 8	Bien 9
Description du bien	Tracteur John Deere	Tracteur tondeuse	Tracteur John Deere	Remorque Benne	Epareuse	Broyeur Rabaud	Débroussailleuse	Camion BOXER	Express
Immatriculation ou N° de série	AB-776-LB	DS-090-PG	DW-234-SZ	8572 XB 14				5613 YT 14	8389 WS 14%
Marque	John Deere	John Deere	John Deere	VSN		RABAUD	EUROFRAM	Peugeot	Renault
Modèle				BB25,35		XYLOCHIP	ELITE 450	ZBAMAB	
Catégorie	C		C	F				A	A
Valeur d'achat TTC	47 242 €	19 800 €	30 500 €	5 447 €	9 580 €	11 280 €	6 717 €	22 261 €	4 839 €
Date de mise en service	17/06/2010	22/06/2015	22/12/2015	15/10/1999	04/06/2004	13/01/2015	09/07/2010	25/11/2005	09/10/1997
Etat du matériel (Excellent, Bon, mauvais, à remplacer)	bon	bon	excellent	bon	moyen	bon	moyen	moyen	moyen

Affectations (estimer pour chaque bien matériel la répartition en % selon l'utilisation par les différentes activités)	Bien 1	Bien 2	Bien 3	Bien 4	Bien 5	Bien 6	Bien 7	Bien 8	Bien 9
Entretien / Maintenance de la voirie	5%		5%	10%				25%	45%
Propreté de la voirie	5%		5%	5%				10%	10%
Fleurissement de la voirie	5%	0%	5%	10%				10%	10%
Déneigement de la voirie	5%		5%						
Espaces verts Hors voirie	80%	100%	80%	55%	100%	100%	100%	35%	35%
Terrains de sport									
Commune				20%				20%	
Total (doit être égal à 100%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

▸ **Adopté à la majorité :**

- pour : 08

- contre : 00

- abstention : 03 (Mmes Dongradi Caroline, Doinard Marianne, Jouanneau Florence)

✓ Délibération n° 59-2016 : Révision du tableau des effectifs

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le transfert des compétences voirie et l'entretien, l'aménagement des espaces verts reconnus d'intérêt communautaire à la Communauté Urbaine de Caen la Mer au 01 janvier 2017

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
FILIERE ATSEM			
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	32 heures
		2	30 heures
<u>TOTAL</u>		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 JANVIER 2017

▸ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 60-2016 : Communauté Urbaine Caen la Mer – Détermination du droit de tirage « voirie / entretien des espaces verts » de la commune d'Eterville

Dans le cadre de la préparation de la future Communauté Urbaine de Caen la Mer, les maires ont largement partagé l'objectif que cette évolution de l'établissement public de coopération intercommunale ne modifie pas – ou très peu – l'organisation actuelle des Communes dans l'exercice des compétences transférées.

Aussi a-t-il été convenu, lors des divers séminaires des Maires, de la mise en œuvre d'une enveloppe financière par Commune, dite « droit de tirage », correspondant aux moyens de fonctionnement et d'investissement ayant vocation à revenir sur le territoire de la Commune. Ce droit de tirage ("estimation KPMG") est basé sur les données KPMG au 15 juin 2016 (actualisées, pour les quelques communes qui n'avaient pas été prises en compte) et correspond aux dépenses brutes "voirie / entretien des espaces verts" (hors charges de personnel nettes des recettes et hors contributions SISUAC et SIVOM des 3 Vallées) desquelles sont retranchées les recettes d'investissement non perçues par la Communauté urbaine.

Dans la limite d'une enveloppe de proximité distinguée au sein de ce droit de tirage, le Conseiller communautaire de la Commune pourra, par arrêté de délégation du Président de la Communauté Urbaine, engager les dépenses nécessaires à l'exercice de proximité des compétences transférées, sur son territoire.

De cette analyse, il résulte des différences d'approche entre les communes (notamment en investissement). Il a donc été décidé d'avoir recours au « droit de tirage choisi à la hausse ». Ainsi, chaque commune peut éventuellement choisir de réévaluer le droit de tirage "estimation KPMG" en l'augmentant.

Il convient de préciser qu'une telle modification se traduit nécessairement par une augmentation, à due concurrence, des charges transférées.

L'estimation KPMG pour notre Commune fait ressortir un montant de droit de tirage de 54 487 euros / an. Après avoir envisagé les différents travaux de réaménagement de voirie dans les 10 prochaines années, il serait préférable d'augmenter ce droit de tirage de 25 000 euros et de le fixer ainsi à 79 487 euros/an (soit 44 823 en fonctionnement et 34 664 en investissement).

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander que le droit de tirage "Voirie / entretien des espaces verts" de la Commune d'Eterville au sein de la Communauté urbaine Caen la mer, soit fixé à **79 487 euros par an**,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 61-2016 : Création d'un secteur au titre de l'exercice de la compétence « voirie-propreté-entretien des espaces verts » par la Communauté Urbaine Caen la Mer**

A compter du 01 janvier 2017, la Communauté Urbaine exercera les compétences voirie, propreté et entretien des espaces verts sur l'ensemble de son territoire.

Très attachés à une intervention de proximité permettant la réactivité nécessaire à l'exercice des compétences transférées et le maintien de la qualité du service rendu, les maires de six communes de la future intercommunalité – Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson – souhaitent, dès le 1^{er} janvier 2017, constituer un secteur intégré de mise en œuvre de ces missions – le « secteur Odon ». Ce secteur devrait s'appuyer sur une organisation des moyens mutualisés, en coordination et avec l'appui de la nouvelle mission constituée au sein de la future communauté urbaine.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen, et de l'extension à la commune de Thaon,

Vu les échanges et le courrier signé conjointement des maires de Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson en date du 8 novembre 2016 adressé au Président de la Communauté d'agglomération portant mention de la proposition pour la constitution d'un secteur d'exercice des compétences transférées sur le territoire des six communes susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'association de la commune d'Eterville à la création d'un secteur géographique et d'exercice en proximité des compétences « voirie-propreté-entretien des espaces verts » dit « Secteur Odon » composé des communes de Bretteville-sur-Odon, Eterville, Louvigny, Mouen, Tourville-sur-Odon et Verson.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 62-2016 : Prescription de la révision du PLU**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la démarche de Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il rappelle l'historique du dossier, notamment la prescription de la procédure, par délibération en date du 22 janvier 2010.

Il explique l'intérêt de finaliser la démarche engagée, notamment à la lumière des prises de compétences de la communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} janvier 2017. Il souligne l'intérêt de d'organiser l'évolution du territoire à court et moyen terme.

Il expose la nécessité de sécuriser la procédure de révision du PLU. Procédure très normée qui demande de pouvoir justifier des notifications et des parutions dans la presse, entre autres choses. Il apparait que le suivi par intermittence et dépôt de bilan de l'urbaniste ayant accompagné la commune depuis 2010 ne permet pas d'apporter toutes les garanties en la matière.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il apparait préférable de reprendre une nouvelle délibération de prescription et la procédure de Révision, en tirant profit néanmoins des études passées. Une nouvelle délibération de prescription implique de rapporter celles du 22 janvier 2010.

Concernant le cahier de concertation, ouvert suite à la délibération du 22 janvier 2010, Monsieur le Maire indique que les observations portées jusqu'à présent seront jointes au nouveau registre.

Conformément aux articles L.103-3, L153-11, et L.153-33 du code de l'urbanisme Monsieur le Maire expose les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure de Révision :

- Assurer un développement durable du territoire communal,
- Organiser les fonctions, formes et destinations urbaines et territoriales,
- Cibler les nouveaux enjeux de territoire et apporter des réponses adaptées,
- Intégrer les dernières évolutions normatives,

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet. Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- a) Information de la population :
 - Affichage en Mairie.
 - Insertion dans la presse locale.
- b) Concertation avec la population :
 - Mise à disposition d'un cahier pour recevoir l'expression des habitants aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
 - Mise à disposition de documents d'informations aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
 - Tenue d'une réunion publique d'informations et d'échanges.

Conformément aux dispositions des articles L.103-6, R.153-3 et R.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera sur son bilan simultanément à l'arrêt du projet de PLU. De plus, conformément aux articles L.153-11, L.153-33, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise que la présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Préfet du Calvados,
- à M. Le Président du Conseil Régional,
- à M. Le Président du Conseil Départemental,
- à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à M. le Président de la Communauté de d'Agglomération de Caen la mer,
- à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- à M. Le Président de la Chambre des Métiers,
- à M. Le Président de la Chambre d'Agriculture.

Les bénéficiaires de la notification ci-dessus seront associés à la procédure de Révision du PLU.

De plus, conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, le Maire informera le Centre National de la Propriété Forestière de la décision de prescrire la Révision du PLU ainsi que des classements d'espaces boisés intervenus en application de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et, le cas échéant, le Centre National de la Propriété Forestière seront également consultés.

Conformément aux articles L.104-2, L.104-6 et R.104-10 du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation environnementale des PLU, l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sera consultée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,

Vu les articles L.103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation avec le public,

Vu les articles R.153-11 et R153-31 à R153-33 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription et la procédure de Révision du PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé le 24 janvier 2008,

Vu la délibération de prescription du PLU du 22 janvier 2010,

Vu la Modification n°1 du PLU approuvée le 9 novembre 2015,

Vu la Modification n°2 du PLU approuvée le 22 septembre 2016,

Vu le code de l'urbanisme,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- De rapporter la délibération du 22 janvier 2010.
- De prescrire la révision du PLU suivants les objectifs visés ci-avant.
- De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des personnes concernées ces études pendant la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet, suivant les modalités définies ci-avant.
- De porter au nouveau cahier de concertation les observations accompagnant le cahier ouvert suite à la délibération de prescription du 22 janvier 2010.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette Révision du PLU.
- De solliciter de l'État au titre de la DGD et du Conseil Départemental, une dotation pour compenser une partie de la charge financière correspondant aux frais liés à cette Révision du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Révision du PLU.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ Délibération n° 63-2016 : Rétrocession de voiries dans le domaine public

Par courrier du 04 décembre 2016, Madame d'Aigneaux Cécile, au nom de l'indivision d'Aigneaux, a demandé à la commune d'Eterville la rétrocession des 8 parcelles de voiries autour de l'église et aux alentours de l'allée du château, cadastrées :

- AD 97, 105, 109, 111, 115
- AE 15, 24, 71

D'une surface totale de 57a 19ca.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession de ces parcelles et leur intégration dans le domaine public communal, **sous réserve** que l'indivision d'Aigneaux respecte son engagement d'effectuer les travaux d'assainissement rue du château.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession et à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire,
- Les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge de l'indivision d'Aigneaux.

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 11**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

Questions diverses

▪ Commission « Mise en valeur d'Eterville »

Madame Doinard Marianne informe le conseil que la société qui devait livrer et installer les appareils de Fitness a pris beaucoup de retard et s'en excuse. La livraison devrait être prévue pour la semaine 51 et la mise en place début 2017.

Madame Doinard regrette le peu de décorations mises en place pour Noël. Il faut déterminer rapidement les projets illumination pour 2017, pour pouvoir présenter les devis au débat d'orientation budgétaire.

▪ Commission « vie communale »

Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 11 décembre à la salle polyvalente. 87 personnes ont pu profiter d'un repas animé par Mr Guy Ozenne. Les élus de la commission « vie communale » ont eu des retours positifs de cette journée.

▪ Communauté Urbaine de Caen La Mer

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence « voirie, propreté, entretien espaces verts » est transférée à la Communauté Urbaine. Les agents du service technique deviennent donc agents Caen la Mer. Pour l'entretien des bâtiments, deux agents seront, à hauteur de 40 % et 20% de leur temps de travail, affectés à la commune. Plusieurs élus craignent que ces 60% réservés pour la commune ne soient pas suffisants pour faire face aux différents travaux et entretiens des bâtiments, cimetière.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h43*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	a donné pouvoir à PERNOIT Sylvie
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
DONGRADI Caroline		RAGOT Paul	Absent non excusé
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	
LE CORDIER Jérôme	a donné pouvoir à SAINT Thierry		

Fait à ETERVILLE, le 20 décembre 2016

Le Maire
Thierry SAINT



Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- **Affiché :**
- **Retiré le :**

